



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REGLEMENT

DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES

Saison 2019 / 2020

• Article 01 :

Le District des Hautes-Pyrénées de Football organise annuellement les Coupes de Bigorre jeunes, ainsi que les deux premiers tours de la Coupe d'Occitanie.

Chaque club de Ligue ou de District a **obligation d'engager une équipe en Coupe de Bigorre**.

Les tirages au sort seront effectués par la "Commission des Compétitions".

Les dispositions du règlement des championnats de la LFO, organisation commune à toutes les catégories sont applicables à notre District.

• Article 02 :

Coupes organisées par le District :

- Coupe de Bigorre U17

- Coupe District U17 (destinée aux équipes évoluant en District et éliminées aux deux premiers tours de la Coupe de Bigorre). **6 joueurs U18 sont autorisés à participer à cette compétition.**

- Coupe de Bigorre U15

- Coupe District U15 (destinée aux équipes évoluant en District et éliminées aux deux premiers tours de la Coupe de Bigorre).

• Article 03 :

Modalités pour purger une suspension (article 226 RG de la LFO)

La suspension doit être purgée dans les rencontres officielles conformément aux Règlements Généraux de la L.F.O.

• Article 04 :

Finales des Coupes

Les recettes des Finales des Coupes seront gérées par les clubs organisateurs.

Sur terrain neutre, lorsque la recette sera insuffisante, les clubs en présence se partageront les frais d'arbitrage.

• Article 05 :

Le présent règlement ne pourra être modifié que par le Comité Directeur, sur propositions des clubs faites un mois avant l'Assemblée Générale.

Les cas non prévus dans ce règlement et qui présenteraient un caractère d'urgence, seront soumis au Comité Directeur, qui décidera.

• Article 06 :

Réclamation et Appel

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux.

Par dérogation aux dispositions des Règlements Généraux concernant les délais, les appels, doivent être interjetés dans un délai de **quarante-huit heures** à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

- Cette disposition s'applique aux tours de Coupe d'Occitanie organisés par le District.
- Aux Coupes de notre District.

Règlements des Championnats

1/ Généralité

• Article 01 :

Le District des Hautes-Pyrénées de Football organise des championnats ouverts à tous les clubs ayant leur siège social sur son territoire et régulièrement affiliés.

Pour être autorisés à disputer les championnats, les clubs doivent être en règle au point de vue financier avec la F.F.F. ; la L.F.O. ; le District et les autres clubs.

2/ Organisation commune à toutes les catégories

• Article 02 :

Les championnats se disputent en poules suivant un calendrier établi par la Commission des Compétitions et approuvé par le Comité Directeur.

Afin de respecter l'alternance des rencontres, l'inversion des matchs n'est pas autorisée en championnat sauf en cas de force majeure.

• Article 03 :

Les championnats jeunes comportent les divisions suivantes :

- U17 D1 et U17 D2 :

* 19 équipes réparties en deux poules

- U15 D1 et U15 D2 :

* 21 équipes réparties en deux poules (déroulement en deux phases)

• Article 04 :

Cotation

- **Match gagné** : 3 points
- **Match nul** : 1 point
- **Match perdu** : 0 point
- **Pénalité ou forfait** : Retrait de 1 point

• Article 05 :

Classement dans la poule

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- 1). En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex aequo.
- 2). En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposés.
- 3). Application du classement dans le challenge du fair-play.
- 4). En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matches.
- 5). En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre.
- 6). Du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- 7). En cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre avec éventuellement des prolongations et des tirs au but opposera les équipes ex aequo.

• Article 06 :

Classement dans la division

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même Division, le classement sera établi de la façon suivante :

a) - La place de premier dans la Division sera attribuée à la suite d'une finale qui se déroulera sur terrain neutre.

b) - Les autres places seront attribuées entre les équipes classées à la même place dans la poule, en fonction :

- 1 - Du quotient des points par nombre de matchs joués,
- 2 - En cas d'égalité, par la différence de buts marqués et encaissés,
- 3 - En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par le meilleur classement au Challenge Fair Play,
- 4 - En cas de nouvelle égalité, un éventuel match supplémentaire opposera les équipes concernées.

3/ Montées et Descentes en championnats

• Article 07 :

Il sera procédé aux montées et aux descentes en fonction des descentes et montées en Ligue.

• Article 08 :

1 - Pour combler les vacances des Divisions supérieures, les équipes appelées à pourvoir ces vacances seront prises par les équipes classées deuxièmes de leur poule en fonction de leur classement dans la Division.

2 - Les équipes descendantes ne seront repêchées qu'au cas où toutes les équipes classées deuxièmes de leur poule de Division inférieure auront accédé à la Division supérieure ou refusé leur accession.

• Article 09 :

Si une équipe refuse la montée ou si une équipe demande à être rétrogradée, elle ne pourra en aucun cas prétendre à l'accession en Division supérieure la saison suivante, même si elle en a gagné le droit.

• Article 10 :

Dans le cas où il serait prévu que deux équipes accéderaient à la Division supérieure et ne pourraient monter pour des motifs divers, ou qu'une place serait laissée vacante il serait fait appel à la suivante sans que celle classée quatrième puisse prétendre à l'accession si la troisième refusait ou ne pouvait monter.

Accessions en Championnats Régionaux

- Championnat U17 D1

* Le premier de la poule monte en championnat régional **U18 R2**.

- Championnat U15 D1

* Le premier de la poule monte en championnat régional **U16 R2**,

4/ Matchs officiels

• Article 11 :

Organisation des compétitions

- Championnat U17 D1

Le championnat U17 D1 est composé de **10 équipes**.

6 joueurs U18 peuvent évoluer dans ce championnat.

Il se déroule en une seule phase par match Aller et Retour.

Le premier de la poule est déclaré **champion U17 D1** et accède au championnat régional **U18 R2**.

- Championnat U17 D2

Le championnat U17 D2 est composé de **9 équipes**.

6 joueurs U18 peuvent évoluer dans ce championnat.

Il se déroule en une seule phase par match Aller et Retour.

Le premier de la poule est déclaré **champion U17 D2**.

- Championnat U15 D1 – U15 D2

Le championnat U15 D1 – U15 D2 est composé de **21 équipes**.

Il se déroule en 2 phases.

* **1ère phase** :

- Poule A : 10 équipes

- Poule B : 11 équipes

La 1^{ère} phase est organisée en deux poules et se dispute par **match Aller**.

* **2ème phase** :

Championnat U15 D1 (10 équipes)

- Les **cinq premières** équipes de la poule A et de la poule B accèdent au championnat U15 D1.

- Cette deuxième phase se dispute par **match Aller**.

Le premier monte en championnat régional **U16 R2**.

Championnat U15 D2 (11 équipes)

- Cette deuxième phase se dispute par **match Aller**.

Le premier de la poule est déclaré **champion U15 D2**.

• **Article 12** :

Un match officiel est un match organisé par le District ou sous le contrôle des sociétés affiliées.

Les clubs responsables de l'organisation d'un match officiel doivent se conformer aux obligations prescrites dans le présent règlement.

• **Article 13** :

Dans le cas d'un traçage insuffisant, le club visité sera mis en demeure, par l'arbitre, de compléter ou de modifier le tracé dans un délai d'une demi-heure, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité. La non observation du règlement en ce qui concerne le traçage et les accessoires de jeu (insuffisance ou absence) entraîne une amende fixée en annexe 5.

• **Article 14** :

Un club susceptible de recevoir sur plusieurs terrains doit, après accord du District, préciser à ces adversaires (en cas de modification), **au moins quinze jours à l'avance**, l'adresse exacte du terrain utilisé pour chaque rencontre officielle, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité.

• **Article 15** :

Lorsque plusieurs matchs officiels sont joués le même jour sur un terrain unique, le club visité doit informer (en cas de modification), au moins quinze jours à l'avance, le District et ses adversaires, de l'heure exacte de chaque match, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité.

Chaque club doit avoir à sa disposition un terrain de jeu homologué par la F.F.F.

Si un club ne peut disposer de son terrain (réfection), il a obligation de trouver un terrain de repli.

Jours et horaires des matchs

• **Article 16** :

- Les rencontres en championnat jeunes sont fixées au samedi 15 heures.
- S'il y a un match en lever de rideau, il se jouera à 14h15 et le deuxième match à 16 heures.
- Des matchs de rattrapages peuvent être programmés le mercredi.

• Article 17 :

- Les matchs devront commencer à l'heure indiquée par le District.

Quinze minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie, le constat d'absence sera enregistré par l'arbitre et mentionné sur la feuille d'arbitrage.

- Les matchs en lever de rideau devront commencer à l'heure prévue. Dans tous les cas, l'arbitre de la rencontre principale pourra interrompre la partie à l'heure prévue du match.

• Article 17 :

Toute demande de modification ne sera étudiée par la commission (sauf cas très exceptionnel) qu'à condition :

1. qu'elle soit faite sur Footclub,
2. qu'elle parvienne au District avec l'accord du club adverse au moins 15 jours avant la rencontre,
3. qu'elle ne propose pas une date de report prévue dans le planning officiel des rencontres.

Si ces conditions ne sont pas respectées et que la Commission des Compétitions étudie tout de même la demande et donne son accord (situation vraiment exceptionnelle) **une somme de 40 € sera débitée au club demandeur.**

Aucune demande ne sera prise en compte dans la semaine de la rencontre.

Il ne sera plus envoyé de mail aux clubs concernant les éventuelles modifications de rencontres.

Les clubs devront suivre leurs plannings directement sur FOOTCLUB et le site.

Le Secrétaire Général

R. ISAC

Règlement approuvé par le Comité Directeur le 09 août 2019.